



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

14 textes

SOMMAIRE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 11 SAITG du 12 mai 2026 portant désignation des membres de la commission locale de recensement de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier chargée du dépouillement des élections des représentants des communes au sein du comité des finances locales de Polynésie française
2. Arrêté n° HC 242 CAB/DPC du 12 mai 2026 portant désignation des membres de la commission électorale chargée du recensement et du dépouillement des votes de l'élection des membres du conseil d'administration de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française
3. Arrêté n° HC 243 CAB/DPC du 12 mai 2026 fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres du conseil d'administration de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française du 10 juillet 2026 et la composition de la commission électorale
4. Arrêté n° HC 396 DMME/BRHT/tto du 13 mai 2026 portant délégation de signature à M. Karl MARTIN, directeur des interventions de l'État
5. Arrêté n° HC 412 DMME/BRHT/tto du 13 mai 2026 portant délégation de signature à M. Christophe DELETANG, directeur des moyens et de la modernisation de l'État
6. Arrêté n° HC 413 DMME/BRHT/tto du 13 mai 2026 donnant délégation à effet de saisir et valider dans l'application informatique Chorus Formulaires
7. Arrêté n° 3223-2026 du 11 mai 2026 modifiant l'arrêté n° 731-2026 du 10 février 2026 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale unique du second degré compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'enseignement général de collège, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de la Polynésie française

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

8. Avis n° 2026-4 A/APF du 12 mai 2026 sur le projet d'ordonnance portant adaptation et modernisation des dispositions du code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française
9. Avis n° 2026-5 A/APF du 12 mai 2026 sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n°... du ... portant partie législative du code des douanes

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

10. Arrêté n° 913 PR du 13 mai 2026 portant modification de l'arrêté 850 PR du 4 mai 2026 relatif à l'exercice des attributions de la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture
11. Arrêté n° 914 PR du 13 mai 2026 relatif à l'exercice des attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions
12. Arrêté n° 915 PR du 13 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 149 PR du 28 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 1238 PR du 30 août 2018 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service
13. Arrêté n° 916 PR du 13 mai 2026 portant nomination de M. Anthony PHEU en qualité de directeur de cabinet, auprès de la ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

14. Arrêté n° 3112 MJP du 13 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Punareva BONNET, directrice de cabinet de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/14, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 11 SAITG du 12 mai 2026 portant désignation des membres de la commission locale de recensement de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier chargée du dépouillement des élections des représentants des communes au sein du comité des finances locales de Polynésie française

NOR : ETA26300337AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2573-34 à R. 2573-49 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° HC 140 DIE du 7 avril 2026 fixant les modalités et le calendrier de l'élection des représentants des communes au sein du comité des finances locales de Polynésie française ;

Sur proposition de la cheffe de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier,

Arrête :

Article 1er

Dans le cadre du renouvellement des représentants communaux du comité des finances locales de Polynésie française, le dépouillement des votes se déroulera le 2 juin 2026 à partir de 12 h dans les locaux de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier.

Art. 2

M. Teina, Tahuhu MARAEURA, maire de la commune de Rangiroa, est désigné afin d'assister la cheffe de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier dans le cadre des opérations de recensement et de dépouillement relatives aux élections du comité des finances locales de Polynésie française.

Art. 3

La composition de la commission locale de recensement chargée du dépouillement est la suivante :

Présidente : Mme Alexandra CHAMOUX, cheffe de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Membre : M. Teina, Tahuhu MARAEURA, maire de la commune de Rangiroa ;

Secrétaire : Mme Marie-Jeanne CERAN-JERUSALEM, secrétaire administrative au sein de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier.

Art. 4

À l'issue des opérations électorales, il sera dressé un procès-verbal qui sera transmis le jour même à la direction des interventions de l'État, bureau des finances communales du haut-commissariat.

Art. 5

M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République et Mme la cheffe de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour le haut-commissaire et par délégation : la cheffe de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier,
Alexandra CHAMOUX



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/14, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 242 CAB/DPC du 12 mai 2026 portant désignation des membres de la commission électorale chargée du recensement et du dépouillement des votes de l'élection des membres du conseil d'administration de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française

NOR : ETA26300342AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2026-251 du 7 avril 2026 portant composition et désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er

Dans le cadre de l'élection des représentants des communes au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française, la commission électorale chargée du recensement et du dépouillement des votes se tiendra le 10 juillet 2026 à 14 h dans les locaux de la direction de la protection civile, au haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Art. 2

La commission électorale est composée comme suit :

Président :

M. Alexandre ROCHATTE, haut-commissaire de la République en Polynésie française, ou son représentant ;

Membres :

M. Moetai BROTHERTON, Président de la collectivité de la Polynésie française, ou son représentant ;

M. Rémy BRILLANT, maire de la commune de Papeete, représentant le syndicat Pour la Promotion des Communes de Polynésie française ;

Secrétaire : Mme Isabelle TCHANG, responsable administrative et financière au sein de la direction de la protection civile au haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Art. 3

Un procès-verbal sera dressé dès la fin des opérations électorales.

Art. 4

Mme la directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française et Mme la directrice de la protection civile sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/14, Page 1/3

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 243 CAB/DPC du 12 mai 2026 fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres du conseil d'administration de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française du 10 juillet 2026 et la composition de la commission électorale

NOR : ETA26300343AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2026-251 du 7 avril 2026 portant composition et désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 242 CAB/DPC du 12 mai 2026 portant désignation des membres de la commission électorale chargée du recensement et du dépouillement des votes de l'élection des membres du conseil d'administration de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er

L'élection des représentants des communes au conseil d'administration de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française a lieu le 10 juillet 2026.

Art. 2

Seuls les maires peuvent être candidats.

Art. 3

Les candidatures devront être présentées par liste de 13 candidats, composée d'au moins deux pour l'archipel des îles Sous-le-Vent, un pour les deux archipels des Tuamotu et des Gambier, un pour l'archipel des Marquises, un pour l'archipel des Australes et huit autres candidats choisis librement.

Chaque liste peut comporter autant de candidats titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire peut être assortie de la candidature d'un suppléant.

Les listes comportent, dans l'ordre de présentation des candidats, le nom, le prénom, le mandat de chaque candidat, et mentionnent la commune qu'elle représente. Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidature. Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat.

Les listes de candidats sont déposées par le candidat tête de liste, ou son mandataire dûment désigné, au haut-commissariat de la République en Polynésie française (direction de la protection civile), du 19 mai 2026 au 9 juin 2026 à 16 h (heure de Tahiti). Le dépôt donne lieu à un récépissé du haut-commissariat.

Les listes de candidats font l'objet, le 10 juin 2026 au plus tard, d'une publicité par voie d'affichage au haut-commissariat de la République en Polynésie française et dans les subdivisions administratives de l'État de la Polynésie française.

Art. 4

Les réclamations relatives aux listes de candidats sont adressées à la commission, le 10 juin 2026 au plus tard.

La commission statue et notifie sa décision aux intéressés, le 11 juin 2026 au plus tard.

Art. 5

Les bulletins de vote sont fournis et imprimés par le haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Les enveloppes de scrutin et les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont fournies par le haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Art. 6

Les bulletins de vote sont de format 210 mm × 148 mm (A5).

Sur une première ligne, chaque bulletin indique le nombre de voix auquel il donne droit (1 voix, 10 voix, 100 voix, 1 000 voix et 10 000 voix).

Sont portés sur les lignes suivantes, dans l'ordre de présentation de la liste, les nom et prénom des candidats et la mention de la commune.

Les bulletins de vote appartenant à la série « 1 voix » sont de couleur rose, ceux de la série « 10 voix » de couleur blanche, ceux de la série « 100 voix » de couleur bleue, ceux de la série « 1 000 voix » de couleur verte et ceux de la série « 10 000 voix » de couleur rouge.

Les enveloppes de scrutin sont de couleur blanche, de format C5.

Les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont de couleur kraft et portent, au recto, dans le coin supérieur gauche la mention :

« Élection des membres du conseil d'administration de l'établissement public d'incendie et de secours de Polynésie française 2026 - NE PAS OUVRIR ».

Elles portent, au centre, les indications suivantes relatives au destinataire et à l'adresse du haut-commissariat de la République en Polynésie française, siège de la commission électorale :

Haut-commissariat de la République

en Polynésie française

Direction de la protection civile

BP 115, 98713 Papeete, Tahiti

Au verso, les enveloppes extérieures destinées à l'expédition portent les mentions suivantes :

Nom : ...

Prénom : ...

Mandat électif détenu : ...

Commune de : ...

Signature : ...

Art. 7

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin sont adressés aux électeurs, par le haut-commissaire de la République en Polynésie française le 11 juin 2026 au plus tard.

Un rappel du nombre de voix dont dispose l'électeur est joint à cet envoi.

Art. 8

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Art. 9

Le vote a lieu par correspondance.

Art. 10

Les bulletins de vote doivent parvenir au haut-commissaire de la République en Polynésie française, président de la commission électorale, le 10 juillet 2026 à 12 h (heure de Tahiti) au plus tard.

Art. 11

La commission mentionnée à l'article 2 du présent arrêté procède au recensement et au dépouillement des bulletins de vote, le 10 juillet 2026 à 14 h (heure de Tahiti).

Les bulletins de vote parvenus après la clôture du scrutin fixée à l'article précédent ne sont pas pris en compte lors du dépouillement.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Art. 12

La commission proclame les résultats dès l'achèvement des opérations de dépouillement des bulletins de vote.

Elle dresse le procès-verbal de l'ensemble des opérations de vote.

Les résultats du scrutin sont affichés, dès leur proclamation, dans les bâtiments du haut-commissariat de la République en Polynésie française et dans les subdivisions administratives de l'État (bâtiment Bruat à Papeete, subdivision de Uturoa et subdivision de Taiohae).

Art. 13

Par dérogation aux articles 3 à 12 du présent arrêté, l'organisation du scrutin mentionné à l'article 1er du présent arrêté n'est pas requise si une seule liste de candidats, conforme aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté, est déposée au haut-commissariat de la République en Polynésie française (direction de la protection civile). Dans ce cas, la liste est d'office déclarée élue par la commission électorale.

Art. 14

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 15

La directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française et la directrice de la protection civile sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/14, Page 1/4

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 396 DMME/BRHT/tto du 13 mai 2026 portant délégation de signature à M. Karl MARTIN, directeur des interventions de l'État

NOR : ETA26300339AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française, à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 septembre 2025 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française (groupe III) – M. (Jean-Michel) DELVERT ;

Vu l'arrêté n° U12747930678280 du 7 août 2023 portant changement d'affectation de M. Yvan MOURTON, attaché principal d'administration de l'État, à la direction des interventions de l'État en qualité de chef du bureau des finances communales, à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° HC 45 DMME/BRHT/A du 17 janvier 2024 portant reclassement de Mme Leilani CHAND, attachée principale d'administration de l'État, affectée à la direction des interventions de l'État, en qualité de cheffe du bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion depuis le 25 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC 125 DMME/BRHT/tto du 30 avril 2025 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° S70638671110599 du 12 août 2025 portant réintégration suite à disponibilité et affectation de M. Karl MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur des interventions de l'État à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° U12983871162440 du 7 novembre 2025 portant réintégration suite à disponibilité et affectation sans changement de résidence de M. Christophe PAILLARD, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des politiques territoriales à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n° U13008781274000 du 11 mai 2026 portant affectation de Mme Marie-Élisabeth PAHEROO, attachée d'administration de l'État, à la direction des interventions de l'État en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion à compter du 1er mai 2026 ;

Vu la décision n° HC 13 DMME/BRHT/am du 14 janvier 2019 portant changement d'affectation de Mme Nadia YON KOUÏ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 11 DMME/BRHT/A du 9 janvier 2023 portant changement d'affectation de Mme Samantha DUHAZE, attachée d'administration de l'État, affectée au sein du bureau des politiques territoriales en qualité d'adjointe et chargée du suivi des infrastructures ;

Vu la décision n° HC 754 DMME/BRHT/A du 30 juillet 2024 portant nomination de M. Yvan MOURTON, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint des interventions de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Karl MARTIN, directeur des interventions de l'État, dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté du 30 avril 2025 susvisé, à effet de signer les actes suivants :

- les correspondances et actes courants relatifs aux recettes et dépenses de l'État, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 10 000 € (dix-mille euros), la liquidation, l'ordonnancement et les pièces justificatives d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses de l'État, sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont, notamment, le directeur de l'aviation civile, le vice-recteur de la Polynésie française et le directeur de l'administration pénitentiaire :
 - BOP 113 Paysage, eau et biodiversité,
 - BOP 119 Concours financiers aux collectivités et à leurs groupements,
 - BOP 122 Concours spécifiques et administration,
 - BOP 123 Conditions de vie outre-mer,
 - BOP 131 Création,
 - BOP 138 Emploi outre-mer,
 - BOP 143 Enseignement technique agricole,
 - BOP 149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture,
 - BOP 150 Formations supérieures et recherche universitaire,
 - BOP 163 Jeunesse et vie associative,
 - BOP 172 Recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires,
 - BOP 174 Énergie, climat et après-mine,
 - BOP 175 Patrimoine,
 - BOP 180 Presse et médias,
 - BOP 181 Prévention des risques,
 - BOP 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale,
 - BOP 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
 - BOP 219 Sports,
 - BOP 224 Soutien aux politiques du ministère de la culture,
 - BOP 304 Inclusion sociale et protection des personnes,
 - BOP 334 Livre et industries culturelles,
 - BOP 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture,
 - BOP 362 Écologie,
 - BOP 363 Compétitivité,
 - BOP 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- les correspondances, les actes courants et les actes d'exécution des décisions attributives de secours dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'État au profit des sinistrés des catastrophes naturelles ;
- les documents relatifs à la centralisation des dépenses imputées sur le fonds de secours aux victimes des calamités publiques ;
- les actes et pièces justificatives d'ordonnancement, de mandatement et de liquidation relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'État et du fonds intercommunal de péréquation ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les accusés de réception des dossiers relatifs aux demandes de subvention ;
- les attestations diverses ;
- les conventions relatives aux chantiers de développement locaux avec les organismes bénéficiaires ;
- les actes relatifs au dispositif du chantier de développement local ;

- les arrêtés portant attribution de l'aide à la continuité territoriale ;
- les arrêtés portant attribution du passeport mobilité ;
- les arrêtés portant attribution de l'aide au logement étudiant ;
- les actes relatifs au dispositif service civique.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl MARTIN, directeur des interventions de l'État, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. Yvan MOURTON, directeur adjoint des interventions de l'État, chef du bureau des finances communales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl MARTIN et M. Yvan MOURTON, la délégation de signature qui est consentie à M. Karl MARTIN sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Leilani CHAND, cheffe du bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl MARTIN, M. Yvan MOURTON et Mme Leilani CHAND, la délégation de signature qui est consentie à M. Karl MARTIN sera exercée dans les mêmes conditions par M. Christophe PAILLARD, chef du bureau des politiques territoriales.

Art. 3

Délégation de signature est également consentie à Mme Leilani CHAND, cheffe du bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des interventions de l'État, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les arrêtés portant attribution de l'aide à la continuité territoriale ;
- les arrêtés portant attribution des aides au titre du passeport mobilité ;
- les arrêtés portant attribution des aides au logement étudiant ;
- les actes de liquidations et pièces justificatives relatives aux dépenses de l'État en matière, d'aide à la mobilité notamment du Fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportif (FEBCS) ;
- les actes relatifs à l'instruction des dossiers de Chantier de développement local (CDL) ;
- les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément du dispositif service civique et les actes de liquidation des crédits du service civique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Leilani CHAND, la délégation de signature qui lui est consentie au titre des activités du bureau sera exercée par Mme Marie-Élisabeth PAHEROO, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion.

Art. 4

Délégation de signature est également consentie à M. Christophe PAILLARD, chef du bureau des politiques territoriales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des interventions de l'État, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les actes et pièces justificatives d'ordonnancement, de liquidation et de mandatement relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'État et sur le programme « investissements d'avenir » ;
- les arrêtés portant indemnisation des gestionnaires de tutelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PAILLARD, la délégation de signature qui lui est consentie au titre des activités du bureau sera exercée par Mme Samantha DUHAZE, adjointe au chef du bureau des politiques territoriales, chargée du suivi des infrastructures.

Art. 5

Délégation de signature est également consentie à M. Yvan MOURTON, directeur adjoint des interventions de l'État, chef du bureau des finances communales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des interventions de l'État, les actes suivants :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les accusés de réception des dossiers relatifs aux demandes de subvention ;
- les attestations diverses ;
- les actes et pièces justificatives d'ordonnancement, de mandatement et de liquidation relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'État et du fonds intercommunal de péréquation ;
- les correspondances, les actes courants et les actes d'exécution des décisions attributives de secours dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'État au profit des sinistrés des catastrophes naturelles ;
- les documents relatifs à la centralisation des dépenses imputées sur le fonds de secours pour l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan MOURTON, la délégation de signature qui lui est consentie au titre des activités du bureau sera exercée par Mme Nadia YON KOUÏ, adjointe au chef du bureau des finances communales, chargée de la gestion des dotations de l'État aux communes.

Art. 6

L'arrêté n° HC 2 DMME/BRHT/tto du 12 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Karl MARTIN, directeur des interventions de l'État, est abrogé.

Art. 7

Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des interventions de l'État, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques et le directeur des moyens et de la modernisation de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/14, Page 1/6

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 412 DMME/BRHT/tto du 13 mai 2026 portant délégation de signature à M. Christophe DELETANG, directeur des moyens et de la modernisation de l'État

NOR : ETA26300340AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française, à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 septembre 2025 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française (groupe III) - M. (Jean-Michel) DELVERT ;

Vu l'arrêté n° U14761870466814 du 2 août 2022 portant affectation de M. Christophe DELETANG, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de directeur des moyens et de la modernisation de l'État à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° U12983870778298 du 30 janvier 2024 portant affectation de Mme Caroline BARBAS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale en détachement dans le corps des attachés d'administration de l'État, au haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de cheffe du bureau des ressources humaines et des traitements à compter du 12 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n° U12451820916416 du 6 septembre 2024 portant affectation de M. Laurent CALMETTES, attaché principal d'administration de l'État, au haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de chef du Centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° U17102401083664 du 24 juin 2025 portant affectation de Mme Julie GOUNAUD, attachée principale d'administration de l'État, au haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de directrice adjointe des moyens et de la modernisation de l'État - conseillère mobilité-carrière et responsable du pôle de la modernisation des actions de l'État, à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° U1710241012505 du 13 février 2025 portant prise en charge de Mme Caroline VIVISH, par voie de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'État, au haut-commissariat de la République en Polynésie française, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et des traitements du 1er mars 2025 au 28 février 2027 inclus ;

Vu l'arrêté n° HC 125 DMME/BRHT/tto du 30 avril 2025 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° S70913251112549 du 20 août 2025 portant réintégration suite à détachement de M. Sébastien LEQUIEN, attaché d'administration de l'État, au haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité d'adjoint à la responsable de la plateforme de l'achat public interministériel à compter du 2 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° U12983871198042 du 20 janvier 2026 portant affectation de Mme Heia DUCHENE, attachée d'administration de l'État, au haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité d'adjointe au chef du bureau des budgets à compter du 1er avril 2026 ;

Vu l'arrêté n° S02013351230383 du 20 mars 2026 portant changement d'affectation opérationnelle de Mme Temoea URIMA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française, en qualité de correspondante locale de formation ;

Vu l'extrait individuel de M. Christian CHAND de la décision collective n° HC 137 DMME/BRHT/mp du 14 avril 2014 portant affectation de certains personnels du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 368 DMME/BRHT/nt du 27 octobre 2017 portant changement d'affectation de Mme Nani BOHL, agent non fonctionnaire de l'administration de l'État de 2e catégorie ;

Vu la décision n° HC 233 DMME/BRHT/tb du 16 juin 2020 portant changement d'affectation de M. Pierre HEITAA, agent non fonctionnaire de l'administration de l'État de 2e catégorie, en qualité d'adjoint au chef du Centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), responsable du pôle investissements/interventions, à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu la décision n° HC 573 DMME/BRHT/A du 27 avril 2023 portant changement d'affectation de Mme Minh-Thi TCHA, attachée d'administration de l'État ;

Vu la décision n° HC 952 DMME/BRHT/A du 12 août 2025 portant affectation de Mme Aurélie SOULIÉ, attachée d'administration de l'État en qualité de responsable de la plateforme de l'achat public interministériel ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DELETANG, directeur des moyens et de la modernisation de l'État, dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté du 1er septembre 2023 susvisé, à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux de transmission de pièces administratives et les actes courants, y compris les décisions, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur du service d'État de l'aviation civile ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires du service civique affectés dans les services du haut-commissariat, à l'exclusion des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les dépenses de l'État du BOP 354 – Polynésie française – administration territoriale de l'État ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les agents de l'État payés sur :
 - le programme 105 - action de la France en Europe et dans le monde,
 - le programme 143 - enseignement technique agricole,
 - le programme 150 - formations supérieures et recherche universitaire,
 - le programme 155 - conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
 - le programme 156 - gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local,
 - le programme 161 - sécurité civile,
 - le programme 164 - cour des comptes et autres juridictions financières,
 - le programme 165 - conseil d'État et autres juridictions administratives,
 - le programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
 - le programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
 - le programme 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
 - le programme 224 - soutien aux politiques du ministère de la culture,
 - le programme 176 - police nationale - action sociale ;
- la demande d'émission des titres de perception en reversement d'indus sur toutes pensions, allocations et indemnités assignées sur la caisse de l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française ;
- les conventions de stage ;

- l'ordonnancement des recettes et dépenses hors titre 2 relevant du budget opérationnel du programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - l'UO 148 – fonction publique – dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (formations interministérielles),
 - l'UO 176 – commandement, soutien et logistique – dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués,
 - l'UO 216 – conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (action sociale, formation professionnelle),
 - le BOP 128 – coordination des moyens de secours – dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués,
 - le BOP 138 – emploi outre-mer – dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués,
 - le BOP 354 – Polynésie française – administration territoriale de l'État – dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits notifiés,
 - le BOP 362 – écologie – dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués,
 - le BOP 363 – compétitivité – dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués,
 - le BOP 723 – opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État – dans la limite des crédits notifiés ;
- les pièces liquidatives des titres de perception et pièces justificatives relatives aux recettes de l'État, du programme 354 - administration territoriale de l'État ;
- les pièces liquidatives des titres de perception et pièces justificatives relatives aux recettes de l'État.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DELETANG, directeur des moyens et de la modernisation de l'État, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Julie GOUNAUD, directrice adjointe des moyens et de la modernisation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christophe DELETANG et de Mme Julie GOUNAUD, la délégation de signature qui est consentie à M. Christophe DELETANG sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Caroline BARBAS, cheffe du bureau des ressources humaines et des traitements.

Art. 3

Délégation de signature est également consentie à Mme Julie GOUNAUD, directrice adjointe des moyens et de la modernisation de l'État, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'État, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances et actes courants à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile.

Art. 4

Délégation de signature est également consentie à Mme Aurélie SOULIÉ, responsable de la plate-forme de l'achat public interministériel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'État, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux administrations centrales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie SOULIÉ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Sébastien LEQUIEN, adjoint à la responsable de la plate-forme de l'achat public interministériel.

Art. 5

Délégation de signature est également consentie à Mme Caroline BARBAS, cheffe du bureau des ressources humaines et des traitements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'État, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel de l'État, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur du service d'État de l'aviation civile ;
- les correspondances et actes courants internes au haut-commissariat concernant les concours ;
- les conventions et attestations de stage ;
- les attestations de formation et de crédits d'heures de compte personnel d'activité ;
- les fiches de candidature aux formations organisées par la sous-direction du recrutement et de la formation ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires du service civique affectés dans les services du haut-commissariat, à l'exclusion des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les dépenses de l'État, du BOP 354 - Polynésie française - administration territoriale de l'État ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les agents de l'État payés sur :
 - le programme 105 - action de la France en Europe et dans le monde,
 - le programme 143 - enseignement technique agricole,
 - le programme 150 - formations supérieures et recherche universitaire,
 - le programme 155 - conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
 - le programme 156 - gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local,
 - le programme 161 - sécurité civile,
 - le programme 164 - cour des comptes et autres juridictions financières,
 - le programme 165 - conseil d'État et autres juridictions administratives,
 - le programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
 - le programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
 - le programme 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
 - le programme 224 - soutien aux politiques du ministère de la culture,
 - le programme 176 - police nationale - action sociale ;
- la demande d'émission des titres de perception en reversement d'indus sur toutes pensions, allocations et indemnités assignées sur la caisse de l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - le BOP 354 - Polynésie française - administration territoriale de l'État dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite des crédits notifiés (formation professionnelle),
 - l'UO 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite des crédits délégués (action sociale, formation professionnelle),
 - l'UO 148 - fonction publique - dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (formations interministérielles).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BARBAS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Caroline VIVISH, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et des traitements.

Art. 6

Délégation de signature est également consentie à Mme Temoea URIMA, correspondante locale de formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la cheffe du bureau des ressources humaines et des traitements et du directeur des moyens et de la modernisation de l'État, les actes suivants :

- les attestations de stage, de formation et de crédits d'heures de compte personnel d'activité ;
- les fiches de candidature aux formations organisées par la sous-direction du recrutement et de la formation ;

- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
- l'UO 148 – fonction publique – dans le champ de compétences de la direction et dans la limite de 3 000 euros,
- l'UO 216 – conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite de 3 000 euros,
- le BOP 354 – Polynésie française – administration territoriale de l'État – dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite des crédits notifiés (formation professionnelle).

Art. 7

Délégation de signature est également consentie à Mme Minh-Thi TCHA, cheffe du bureau des budgets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'État, les actes suivants :

- l'ordonnancement des recettes et dépenses hors titre 2 relevant du budget opérationnel du programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
- le BOP 138 – emploi outre-mer – pour les dépenses relatives aux visites ministérielles et dans la limite de 3 000 euros,
- le BOP 354 – Polynésie française – administration territoriale de l'État – dans le champ de compétence du bureau des budgets et dans la limite de 3 000 euros ;
- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux administrations centrales ;
- les ordres de mission et réquisitions validés au préalable par le secrétaire général du haut-commissariat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Minh-Thi TCHA, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Heia DUCHENE, adjointe à la cheffe du bureau des budgets.

Art. 8

Délégation de signature est également consentie à M. Christian CHAND, chef du bureau du patrimoine et de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'État, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
- le BOP 354 – Polynésie française – administration territoriale de l'État – pour les dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance des bâtiments et des logements administratifs dans la limite d'un plafond par acte de 3 000 euros,
- le BOP 362 – écologie – dans la limite des crédits notifiés,
- le BOP 363 – compétitivité – dans la limite des crédits notifiés,
- le BOP 723 – opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État – dans la limite des crédits notifiés et d'un plafond par acte de 3 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Nani BOHL, adjointe au chef du bureau du patrimoine et de la logistique, chargée du suivi de la politique immobilière de l'État.

Art. 9

Délégation de signature est donnée à M. Laurent CALMETTES, chef du Centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté du 1er septembre 2023 susvisé, à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux d'envoi et les actes courants, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux administrations centrales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CALMETTES, chef du Centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Pierre HEITAA, adjoint au chef du Centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), responsable du pôle investissements/interventions.

Art. 10

L'arrêté n° HC 285 DMME/BRHT/tto du 7 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christophe DELETANG, directeur des moyens et de la modernisation de l'État, est abrogé.

Art. 11

Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'État et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/14, Page 1/3

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 413 DMME/BRHT/tto du 13 mai 2026 donnant délégation à effet de saisir et valider dans l'application informatique Chorus Formulaires

NOR : ETA26300341AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française, à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 septembre 2025 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française (groupe III) – M. DELVERT (Jean-Michel) ;

Vu l'arrêté n° HC 125 DMME/BRHT/tto du 30 avril 2025 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 1 du présent arrêté à l'effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les constatations de service fait et les recettes relevant des attributions de leur service respectif.

Art. 2

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 2 du présent arrêté à l'effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les certifications de service fait et les recettes relevant des attributions de leur service respectif.

Art. 3

L'arrêté n° HC 372 DMME/BRHT/tto du 7 mai 2026 donnant délégation à effet de saisir et valider dans l'application informatique Chorus Formulaires est abrogé.

Art. 4

Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de cabinet, les chefs de subdivision administrative et les directeurs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE

Annexe 1 - Agents bénéficiant de la délégation à effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les constatations de service fait, les recettes

Annexe 1

Agents bénéficiant de la délégation à effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les constatations de service fait et les recettes

Service	Nom et prénom de l'agent	Programmes concernés par la délégation
Cabinet	RENVOYE Chantal	0354
Cabinet	RAGU-HUIOUTU Anne	0123-0209
Secrétariat général	PUGIBET Annick	0354
Secrétariat général	COULOMBEL Ornella	0354
Mission d'appui technique jeunesse et sport	COMBETTE Christophe	0219-0163
Mission d'appui technique jeunesse et sport	RAOULX Steeve	0219-0163
Bureau des ressources humaines et des traitements	VIVISH Caroline	0148-0216-0354
Bureau des ressources humaines et des traitements	URIMA Temoea	0148-0216-0354
Bureau des ressources humaines et des traitements	RICHARD Julie	0216
Bureau des ressources humaines et des traitements	TOOMARU Tania	0216
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	CHAND Leilani	0123-0138-0163-0304
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	PAHEROO Marie-Élisabeth	0123-0138-0163-0304
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	LEVIN Rose-Marie	0123-0138-0163
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	ROBSON (IEREMIA) Niuhiiti	0123-0138-0163
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	AREA Alison	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	SAM Eric	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TUPEA Heinarai	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TAIHIA-PIFAO Charlina	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	FAREEA Tehina	0123
Bureau d'appui à la mobilité et à l'insertion	TENG Heimiti	0123
Bureau des finances communales	MOURTON Yvan	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	YON KOUI Nadia	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	LE CAILL Torea	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau des finances communales	KAAN Yannick	0119-0122-0123-0362-0363-0380
Bureau de la réglementation et des élections	VIVISH June	0232-0218
Bureau de la réglementation et des élections	SOMMERS Heidi	0232
Bureau des affaires juridiques et du contentieux	LAI Ghislain	0232
Direction de l'ingénierie publique	WIN Harrison	0354-0176-0166-0107
Subdivision administrative des Iles-du-Vent et des Iles-sous-le-Vent	TEHUIOTOA Tatiana	0354-0119
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	DELAIRE Nicolas	0123
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	CHANG CHEN CHANG Ludovic	0123
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	CHONG HUE Antonina	0119-0123-0124-0219-0163
Subdivision administrative des Iles-du-Vent	ROUAULT Maud	0354-0119-0123-0124
Subdivision administrative des Iles-sous-le-Vent	KUPPER Corinne	0354
Subdivision administrative des Iles Australes	SILVESTRO Vaitiare	0119-0354
Subdivision administrative des Iles Australes	VIRIAMU Hinano	0119-0354
Subdivision administrative des Iles Australes	MONG-YEN Capucine	0119-0354
Subdivision administrative des Iles Tuamotu Gambier	CERAN-JERUSALEM Marie-Jeanne	0119-0354
Subdivision administrative des Iles Tuamotu Gambier	TIHOTI Alice	0354
Subdivision administrative des Iles Marquises	LINAN Marie-Pierre	0119-0354
Subdivision administrative des Iles Marquises	TEHAAPAPA Gabin	0119-0354

Annexe 2 - Agents bénéficiant de la délégation à effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les certifications de service fait et les recettes

Annexe 2

Agents bénéficiant de la délégation à effet de saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat, les demandes de subventions, les engagements juridiques hors marché, les certifications de service fait et les recettes

Service	Nom et prénom de l'agent	Programmes concernés par la délégation
Intendance	DESCHAMPS Richard	0354
Intendance	MICHAUD Teiva	0354
Direction des sécurités	FREBAULT-MAAU Tehaapaarii	0137-0129-0207-0216
Direction de la protection civile	TCHANG Isabelle	0123-0209-0161
Service des systèmes d'information et communication	CABASSUD Fabrice	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	CLAIN Solange	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	TEHEIURA Ariiura	0354-0176-0216
Service des systèmes d'information et communication	TERIIEROOITERAI Vivianne	0354-0176-0216
Bureau des budgets	TCHA Minh-Thi	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau des budgets	DUCHENE Heia	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau des budgets	RAMEHA Heiura	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau des budgets	MACHUREAU Jacque-Éric	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau des budgets	REID Ariirau	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau des budgets	NERI Maruata	0354-0138-0172-0216-0224-349
Bureau du patrimoine et de la logistique	BECHER Dorina	0354-0362-0363-0723
Bureau du patrimoine et de la logistique	BOHL Nani	0354-0362-0363-0723-0348
Bureau du patrimoine et de la logistique	ITAE-TETAA Carole	0354-0362-0363-0723-0348
Bureau du patrimoine et de la logistique	MAONO Miiharii	0354-0362-0363-0723
Bureau des politiques territoriales	PAILLARD Christophe	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380-0174-0304
Bureau des politiques territoriales	DUHAZE Samantha	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380-0174-0304
Bureau des politiques territoriales	LAI Rosa	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0380-0174-0304
Bureau des politiques territoriales	TUTEAMARU Véronique	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0174-0304
Bureau des politiques territoriales	ADAMS Ritia	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0174-0304
Bureau des politiques territoriales	VOTA Philippe	0113-0122-0123-0150-0172-0214-0215-0149-0131-0361-0175-0362-0363-0224-0181-0174-0304



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/14, Page 1/4

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 3223-2026 du 11 mai 2026 modifiant l'arrêté n° 731-2026 du 10 février 2026 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale unique du second degré compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'enseignement général de collège, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de la Polynésie française

NOR : ETA26300338AR

Le vice-recteur de Polynésie française,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié portant dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportives ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires notamment ses articles 6, 15 et 16 ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022

Vu l'arrêté n°10914 VR du 16 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté n° 4204-2022 du 03 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire locale unique du second degré de Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes à l'élection professionnelle en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 731-2026 du 10 février 2026 sont modifiées comme suit :

Représentants l'administration

Membres titulaires

1° M. André CANVEL, vice-recteur de Polynésie française ;

2° M. Olivier HUISMAN, secrétaire général, vice-rectorat de Polynésie française ;

3° M. Pascal BENOIT, directeur des ressources humaines, vice-rectorat de Polynésie française ;

4° M. Julien FONTAINE, directeur adjoint des ressources humaines, vice-rectorat de Polynésie française ;

5° Mme Yvette TOMMASINI, doyenne de l'inspection pédagogique régionale, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale d'histoire-géographie, vice-rectorat de Polynésie française ;

6° M. Gaëtan LE LU, doyen adjoint, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de lettres, vice-rectorat de Polynésie française ;

7° Mme Magali MARIANI, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale de mathématiques, vice-rectorat de Polynésie française ;

8° M. Didier CHADOURNE, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional d'économie-gestion, vice-rectorat de Polynésie française ;

9° M. Laurent MARTIAS, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de sciences et techniques industrielles, vice-rectorat de Polynésie française ;

10° M. Éric LEFEUVRE, inspecteur de l'éducation nationale en charge de la voie professionnelle, vice-rectorat de Polynésie française ;

11° M. Yannick HERNANDEZ, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de langues vivantes, vice-rectorat de Polynésie française ;

12° Mme Nathalie VOLANT, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale d'éducation physique et sportive, vice-rectorat de Polynésie française ;

13° M. Christian MORHAIN, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, vice-rectorat de Polynésie française ;

14° Mme Carole MORIN-LEGROS, contrôleur de gestion, vice-rectorat de Polynésie française ;

15° M. Pascal CHARLERY, proviseur du lycée Diadème - Te Tara o Mai'ao.

Membres suppléants

1° M. Pascal SCHRAPPFER, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de physique-chimie, vice-rectorat de Polynésie française ;

2° Mme Patricia LAMAUD, principale du collège de Mahina ;

3° Mme Dorothée LABBAT, conseillère juridique, vice-rectorat de Polynésie française ;

4° Mme Marie-Christine GUILLOTS, principale du collège Henri-Hiro ;

5° Mme Moeata LETANG-TIRAO, cheffe du département des personnels de l'enseignement public, vice-rectorat de Polynésie française ;

6° Mme Elise AH YUN, proviseure adjointe de l'école hôtelière de Tahiti ;

7° M. Patrick MATTEI, ingénieur de recherche, vice-rectorat de Polynésie française ;

8° Mme Théodora HATURAU, directrice des affaires budgétaires et financières, vice-rectorat de Polynésie française ;

9° Mme Isabelle DINAND, proviseure du lycée Paul-Gauguin ;

10° Mme Barbara BELLORGET, principale du collège Tinomana-Ebb ;

11° M. Thierry AMERIO, ingénieur d'étude, vice-rectorat de Polynésie française ;

12° Mme Isabelle RAYNAUD, proviseure adjointe du lycée Diadème - Te Tara o Mai'ao ;

13° M. Adil ABOUNADANE, directeur des systèmes d'information, vice-rectorat de Polynésie française ;

14° M. Jacques GOURC, proviseur adjoint du lycée professionnel de Mahina ;

15° M. Mohamédou THIAM, ingénieure d'étude, vice-rectorat de Polynésie française.

Représentants le personnel

Membres titulaires

Représentants de FSU

1° M. Marc, Hiroarii BESSERT, professeur certifié de classe normale, collège de Papara ;

2° Mme Vanessa FAAFATUA, professeure de lycée professionnel de classe normale.

Lycée Diadème - Te Tara o Mai'ao

Représentants de SE-UNSA

3° Mme Marie-Pierre FROGIER, professeure certifiée hors classe, lycée Diadème - Te Tara o Mai'ao ;

4° M. Martial TCHANG, professeur de lycée professionnel de hors classe, lycée professionnel de Mahina ;

5° M. Arthur VALLEJO, professeur certifié classe exceptionnelle, lycée des îles Sous-le-Vent ;

6° Mme Tarita COSTEUX, professeure de lycée professionnel de classe normale, lycée professionnel de Faa'a ;

7° M. Fabrice BALLAND, professeur d'éducation physique et sportive de hors classe, école hôtelière de Tahiti ;

8° Mme Vaimiti MARIEL, conseillère principale d'éducation de classe normale, collège Teriitua a Teriierooiterai de Paea ;

9° Mme Teaviu TEHEIURA, professeure certifiée de hors classe, collège de Punaauia ;

10° M. Christophe JEANPIERRE , professeur agrégé de classe normale, lycée des îles Sous-le-Vent ;

11° Mme Brenda LAUFATTES, psychologue de l'éducation nationale de classe normale, circonscription pédagogique n° 9.

Représentants de FO-FNEC FP

12° M. Maheanuu ROUTHIER, professeur de lycée professionnel de classe normale, lycée Tuianu le Gayic ;

13° Mme Karine LEJEUNE, professeure certifiée de classe normale, collège de Pao Pao ;

14° Mme Bérose TEHEIURA, conseillère principale d'éducation hors classe, lycée professionnel de Mahina ;

15° Mme Béatrice ATAPO, professeure agrégée de classe normale, lycée Diadème - Te Tara o Mai'ao.

Membres suppléants

Représentants de FSU

1° M. Vatea ROCHE, professeur d'éducation physique et sportive de classe normale, lycée Diadème - Te Tara o Mai'ao ;

2° Mme Nadine PAARI, professeure certifiée de classe normale, lycée polyvalent Taiarapu Nui.

Représentants de SE-UNSA

- 3° Mme Ula LUCAS-BALLAND, professeure certifiée hors classe, collège Louise-Tehea-Carlson ;
- 4° Mme Yvonne POULIQUEN, professeure certifiée de classe normale, lycée polyvalent Ihi-Tea no Vavau ;
- 5° Mme Atanua SLUISMANS, professeure de lycée professionnelle de classe normale, lycée professionnel Hiti-A-Tea de Uturoa ;
- 6° M. Steeven TAIE, professeur certifié hors classe, collège de Mahina ;
- 7° Mme Mateata TEMAURI, professeure certifiée de classe normale, collège Henri-Hiro ;
- 8° M. Iona FLORES, professeur agrégé de classe normale, collège de Punaauia ;
- 9° M. Teiva MOU, professeur certifié de classe normale, lycée polyvalent Tuianu le Gayic ;
- 10° Mme Vaitiare TAVITA, professeure certifiée de classe normale, lycée Diadème - Te Tara o Mai'ao ;
- 11° Mme Larissa MIROT, professeure d'éducation physique et sportive de classe normale, collège Teriitua-a-Terierooiterai.

Représentants de FO-FNEC FP

- 12° Mme Merryl CLARK, professeure certifiée de classe normale, lycée polyvalent Taiarapu Nui ;
- 13° M. Yann LUCAS, professeur de lycée professionnel de hors classe, lycée professionnel de Mahina ;
- 14° Mme Hinatea CURET, professeure certifiée de classe normale, lycée Paul-Gauguin ;
- 15° Mme Reva LY YEN FOCK, psychologue de l'éducation nationale de classe normale, centre d'information et d'orientation.

Art. 2

Le reste sans changement.

Art. 3

Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mai 2026.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

André CANVEL



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/14, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Avis n° 2026-4 A/APF du 12 mai 2026 sur le projet d'ordonnance portant adaptation et modernisation des dispositions du code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 164 DIRAJ du 13 avril 2026 du haut-commissaire de la République en Polynésie française soumettant à l'avis de l'Assemblée de la Polynésie française un projet d'ordonnance portant adaptation et modernisation des dispositions du code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 601-2026 APF/SG du 27 avril 2026 portant convocation en séance des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 37-2026 du 5 mai 2026 de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du 12 mai 2026,

Émet l'avis suivant :

Le projet d'ordonnance portant adaptation et modernisation des dispositions du code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française recueille un avis favorable de l'Assemblée de la Polynésie française.

L'Assemblée recommande toutefois un élargissement de la délégation de surveillance des opérations funéraires aux fonctionnaires communaux titulaires désignés à cet effet par le maire et une clarification des compétences entre les communes et la Polynésie française s'agissant du contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Teura IRITI

Le président,
Antony GÉROS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/14, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Avis n° 2026-5 A/APF du 12 mai 2026 sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n°... du ... portant partie législative du code des douanes

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 52/DIRAJ du 6 février 2026 du haut-commissaire de la République en Polynésie française soumettant à l'avis de l'Assemblée de la Polynésie française un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° du portant partie législative du code des douanes ;

Vu la lettre n° 601-2026 APF/SG du 27 avril 2026 portant convocation en séance des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 21-2026 du 8 avril 2026 de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du 12 mai 2026,

Émet l'avis suivant :

Le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° ... du ... portant partie législative du code des douanes recueille un avis favorable de l'Assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,

Teura IRITI

Le président,

Antony GEROS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/14, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 913 PR du 13 mai 2026 portant modification de l'arrêté 850 PR du 4 mai 2026 relatif à l'exercice des attributions de la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

NOR : SGG26504848AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 13 février 2026 relatif aux attributions de la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Arrête :

Article 1er

À l'article 1er de l'arrêté n° 850 PR du 4 mai 2026 relatif à l'exercice des attributions de la ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture, le membre de phrase : « M. Kainuu TEMAURI, ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat » est remplacé par le membre de phrase : « Mme Minarii GALENON-TAUPUA, vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions ».

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mai 2026.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/14, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 914 PR du 13 mai 2026 relatif à l'exercice des attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions

NOR : SGG26504823AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Arrête :

Article 1er

Mme Vannina CROLAS, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions, pendant l'absence de Mme Minarii GALENON-TAUPUA, du 14 au 16 mai 2026 inclus et durant la séance du conseil des ministres du 19 mai 2026.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mai 2026.

Moetai BROTHERRSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/14, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 915 PR du 13 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 149 PR du 28 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 1238 PR du 30 août 2018 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service

NOR : DIP26501165AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu le code des finances publiques de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 128 CM du 26 janvier 1998 modifié créant une recette des impôts ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 modifié relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques ;

Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service ;

Vu l'arrêté n° 149 PR du 28 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 1238 PR du 30 août 2018 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service,

Arrête :

Article 1er

L'intitulé de l'arrêté n° 149 PR du 28 janvier 2026 est remplacé par l'intitulé suivant : « portant modification de l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service ».

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mai 2026.

Moetai BROTHERRSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/14, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 916 PR du 13 mai 2026 portant nomination de M. Anthony PHEU en qualité de directeur de cabinet, auprès de la ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée

NOR : DRH26504943AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° n° 884 PR du 10 mai 2026 relatif aux attributions de la ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er

M. Anthony PHEU est nommé en qualité de directeur de cabinet, auprès de la ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée à compter du 11 mai 2026.

Art. 2

La ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mai 2026.

Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Raihei ANSQUER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/14, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 3112 MJP du 13 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Punareva BONNET, directrice de cabinet de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat

NOR : MJP26505009AM

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 885 PR du 10 mai 2026 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 907 PR du 12 mai 2026 portant nomination de Mme Punareva BONNET en qualité de directrice de cabinet auprès de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 904 PR du 12 mai 2026 portant nomination de M. Eddy COWAN en qualité de chef de cabinet auprès de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Punareva BONNET, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution des instructions du ministère et plus particulièrement :

- a) Les actes et documents relatifs à la gestion des services, établissement publics et organismes sous la tutelle du ministère ;
- b) Les ordres de déplacements et réquisitions de passages et bagages à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous la tutelle du ministère et les ordres de déplacements et réquisitions de passages et bagages à l'extérieur de la Polynésie française des agents de ces mêmes services ;
- c) Les actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat :
 - congés de toute nature,
 - ordres de déplacements et réquisitions de passages et bagages à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française,
 - certificats de travail et attestations prévues par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Punareva BONNET, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, dans la limite de ses attributions, les engagements, certifications de service fait, liquidations, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à Mme Punareva BONNET, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, dans la limite de ses attributions, pour certifier, sous la responsabilité de cette dernière, le caractère exécutoire des actes pris par la ministre.

Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Punareva BONNET, les délégations sont exercées par M. Eddy COWAN, chef de cabinet.

Art. 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mai 2026.

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,
Vanina POTIRON-POMMIER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié par cachet électronique du gouvernement de la Polynésie française

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité et de l'intégrité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un SHA256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 107 du 14 mai 2026 :
5a7d1e80b493e8abd3e0835446317d958d9c60e0c3e7216ff4c6651a86246475
- Empreinte numérique du JOPF n° 106 du 13 mai 2026 :
45183756f5153fedb08ccb48ac1a4eaace7adb59b2f7689b81038c115af90f83
- Empreinte numérique du JOPF n° 105 du 12 mai 2026 :
c17e38109247e2a7c39806d63c0ea60d47abf647d0e525a1d321fda21c14eb78
- Empreinte numérique du JOPF n° 104 du 11 mai 2026 :
852533019608613c218f44ebef82c6a3f48e9f190e73ec3cf1ae5e8d69363f96
- Empreinte numérique du JOPF n° 103 du 11 mai 2026 :
009a9f62f38b8f4b89ebd5a634093b9ce7c350a3e84a11a1e3fa823c37dc7625

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER